

L'hon. M. MACKENZIE: Mon intention était de faire réunir, par le ministère des Affaires des anciens combattants, toutes les mesures ratifiées par la Chambre des communes, de façon que chaque division de la Légion, d'un corps quelconque, de l'Armée, de la Marine ou des militaires retraités, puisse trouver tout ce qui la concerne en un seul endroit.

M. QUELCH: Vu que nous adoptons des mesures visant la marine marchande, ne pourrions-nous pas obtenir un mémoire des associations de marins?

L'hon. M. MACKENZIE: Sans doute. Nous sommes disposés, si on nous donne le temps voulu, à entendre les représentations de toutes ces sociétés.

Le PRÉSIDENT: On vous a donné, messieurs, beaucoup de lecture pour la prochaine fin de semaine. Je pense que vous trouverez le Manuel de documentation sur la réadaptation très utile à consulter. Soit dit en passant, tous les changements effectués de temps à autre seront adressés aux membres du Comité par la poste. Si vous n'avez pas d'autre chose à traiter, et vu que la déclaration du ministre est assez longue, je vais, avec votre permission, lui céder la parole.

M. GREEN: Il y a autre chose, monsieur le président. Par quel bill avez-vous l'intention de commencer?

Le PRÉSIDENT: Les crédits aux anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, c'est cela.

Le PRÉSIDENT: Les crédits de rétablissement. Ce sera pour mardi prochain. Avec votre permission, messieurs, je cède la parole au ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable Ian Mackenzie.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, messieurs, en proposant la nomination du présent comité d'enquête formé d'anciens militaires, députés à la Chambre des communes, j'ai rempli une promesse que j'avais maintes fois réitérée, savoir qu'un comité parlementaire ferait après la guerre la revue de toutes les lois intéressant les anciens combattants.

J'estime que deux tâches principales incombent à ce Comité et je dois ajouter qu'elles exigent toutes deux un grand travail de concentration.

La première comprend une revue générale de l'état de la législation actuellement en vigueur et de son administration, revue maintes fois promise.

La seconde comprend l'adoption, ou peut-être devrais-je dire la réadoption, d'un grand nombre de mesures instaurées durant la guerre par décrets rendus sous l'empire de la Loi des mesures de guerre.

Je crois qu'il serait avantageux pour le Comité si, dès le début des délibérations, nous versions au compte rendu, une récapitulation de l'histoire des lois visant le rétablissement et les pensions, adoptées après la première Grande Guerre. Je vais maintenant m'efforcer de renseigner le Comité sur ce qui a été fait depuis le début de la présente guerre, en 1939.

On remarquera plusieurs parallèles intéressants de même que des différences importantes dans la pratique; ces observations ne sauront manquer d'être utiles quant aux responsabilités qui incombent au présent Comité.

Les comités parlementaires comme celui-ci ont joué un rôle remarquable quant à la mise au point des lois visant les anciens combattants de 1914-1918, ainsi qu'à l'égard du programme intéressant les anciens combattants de la présente guerre. Je constate, en consultant les dossiers, que des comités de la Chambre des communes ont révisé douze fois au moins, avant le début de la guerre actuelle, les lois intéressant les anciens combattants. Le premier de ces comités siégea en 1916. D'autres semblables siégèrent chaque année jusqu'en 1922 et, par après, en 1924, 1928, 1930, 1933 et enfin en 1936.

Le programme des pensions et du rétablissement des anciens combattants de la première guerre mondiale a été dressé au sein de difficultés beaucoup plus considérables que celles que nous affrontons aujourd'hui. Lorsque la guerre